



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: **DCM2025_024**

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 28

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT

Absents : 2

MME FLORENTINY ET M. RAUCH

Pouvoirs : 9

M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 8 AVRIL 2025

Expose :

Bilan de l'exercice écoulé, le compte administratif nous rend compte de la gestion et des réalisations de l'exercice 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2022, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2021, la ville d'Agen applique la nomenclature M57 pour ses écritures comptables. Depuis, en vertu de l'engagement de la Ville dans l'expérimentation du compte financier unique, un seul document, et donc un seul rapport, permettent d'approuver à la fois le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur, réputés concordants. Il s'agit du compte financier unique (CFU).

Lors du débat d'orientations budgétaires 2024, la Ville d'Agen, consciente de voir son épargne brute reculer un peu plus chaque année dans un contexte économique difficile (inflation, hausse des taux d'intérêts...) avait décidé d'un plan d'économies visant à préserver son niveau d'autofinancement. Ces économies ayant été validées au moment du

vote du budget, nous verrons que les résultats 2024 confirment la bonne tenue des dépenses de fonctionnement de la Ville qui n'a pourtant pas baissé son niveau de service à la population, ni activé le levier fiscal comme elle s'y est engagée (engagement n°1).

2024 est également l'année de concrétisation de 4 projets de mandats majeurs : la nouvelle école Paul Chollet, la ceinture douce de l'avenue Jean Jaurès et celle de l'avenue Jean Bru, et enfin, la transformation de la Place Fallières en véritable parc urbain. La réalisation de ces projets, dans un climat financier peu propice au développement de l'épargne brute, n'a pu se faire sans un recours à l'emprunt plus conséquent que par les années passées. Et si 2024 est une année record en termes d'investissement, c'est forte d'une bonne santé financière et d'un faible stock de dette que la Ville d'Agen conserve une dette en dessous de la moyenne des villes de la strate, conformément à l'engagement n°2 du mandat.

Les principaux indicateurs de gestion vous seront présentés dans une première partie. Les deux parties suivantes seront consacrées à la présentation détaillée des réalisations 2024 en fonctionnement et en investissement, incluant pour la première année, le bilan règlementaire sur l'impact environnemental de ces investissements (loi de finances 2024, article 191). Enfin, un focus sera effectué sur la dette avant d'observer le positionnement de la Ville d'Agen au sein de sa strate de population et des collectivités comparables du Sud-Ouest (données 2023).

I – Les indicateurs de gestion

L'examen de l'évolution des indicateurs de gestion (valeur ajoutée, épargne de gestion, épargne brute) permet d'appréhender les évolutions des dépenses et recettes récurrentes par grandes masses et ainsi, de comprendre la formation de l'épargne. Les montants indiqués s'entendent en k€.

1. La valeur ajoutée

La valeur ajoutée représente le solde des recettes ordinaires diminué des dépenses ordinaires. Nous y trouvons l'ensemble des recettes et dépenses hormis les dépenses et recettes liées au personnel, les dépenses et recettes à caractère exceptionnel (désormais comptabilisés en charges et produits dits « spécifiques ») et les frais financiers.

COMPTE	CA18	CA19	CA20	CA21	CA22	CA23	CA24	% Var. CA24/CA23	Variation
+ 70 Vente de produits	3 001	2 794	3 453	3 779	3 972	4 521	4 634	2,5%	113
+ 73 Impôts et taxes	27 042	27 766	26 798	27 652	28 610	30 280	30 438	0,5%	158
+ 74 Dotations et subventions	14 087	14 249	14 274	13 392	13 915	14 344	14 425	0,6%	81
+ 75 Produits de gestion courante	549	703	549	708	755	1 053	1 463	38,9%	410
+ 013 Atténuation de charges	178	161	174	149	146	69	0	-100,0%	-69
Recettes courantes de fonctionnement (A)	44 857	45 673	45 248	45 680	47 398	50 267	50 960	1,4%	693
- 60 Achats	2 854	3 209	2 569	2 678	2 639	3 492	3 604	3,2%	112
- 61 Services extérieurs	3 419	4 184	3 427	3 725	3 761	4 648	5 001	7,6%	353
- 62 Autres services extérieurs	2 985	3 751	2 953	3 370	4 466	4 595	4 370	-4,9%	-225
- 65 Charges de gestion courante	4 023	4 233	4 252	4 387	4 571	5 250	5 151	-1,9%	-99
- 014 Atténuation de produits	92	61	71	106	69	61	90	47,5%	29
Dépenses externes de fonctionnement (B)	13 373	15 438	13 272	14 266	15 506	18 046	18 216	0,9%	170
Valeur ajoutée (C = A - B)	31 484	30 235	31 976	31 414	31 892	32 221	32 744	1,6%	523

En 2024, la valeur ajoutée augmente légèrement par rapport à 2023 (+1,6%), la hausse des recettes étant, bien qu'assez faible (+1,4%), supérieure à celle des dépenses (+0,9%)

2. L'épargne de gestion

En déduisant de la valeur ajoutée les dépenses internes de fonctionnement (impôts et taxes payés par la Ville et les charges de personnel nettes), on obtient l'épargne de gestion.

Avec une légère baisse des impôts et taxes payés par la collectivité de 9,6% (baisse des frais de SACEM et assimilés notamment) et une hausse, bien que maîtrisée, des charges de personnel de 2,4% (revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C et B, revalorisation de la rémunération des agents contractuels, augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier pour tous les agents, GVT...), l'épargne de gestion est stable en 2024 (- 0,1%).

COMPTE	CA18	CA19	CA20	CA21	CA22	CA23	CA24	% Var. CA24/CA23	Variation
Valeur ajoutée (C = A - B)	31 484	30 235	31 976	31 414	31 892	32 221	32 744	1,6%	523
- 63 Impôts et taxes	453	378	392	349	398	492	445	-9,6%	-47
- 012 Charges de personnel nettes	22 148	22 287	22 528	22 864	23 924	24 435	25 015	2,4%	580
Dépenses internes de fonctionnement (D)	22 601	22 665	22 920	23 213	24 322	24 927	25 460	2,1%	533
Epargne de gestion (E = C - D)	8 883	7 570	9 056	8 201	7 570	7 294	7 284	-0,1%	-10

3. L'épargne brute

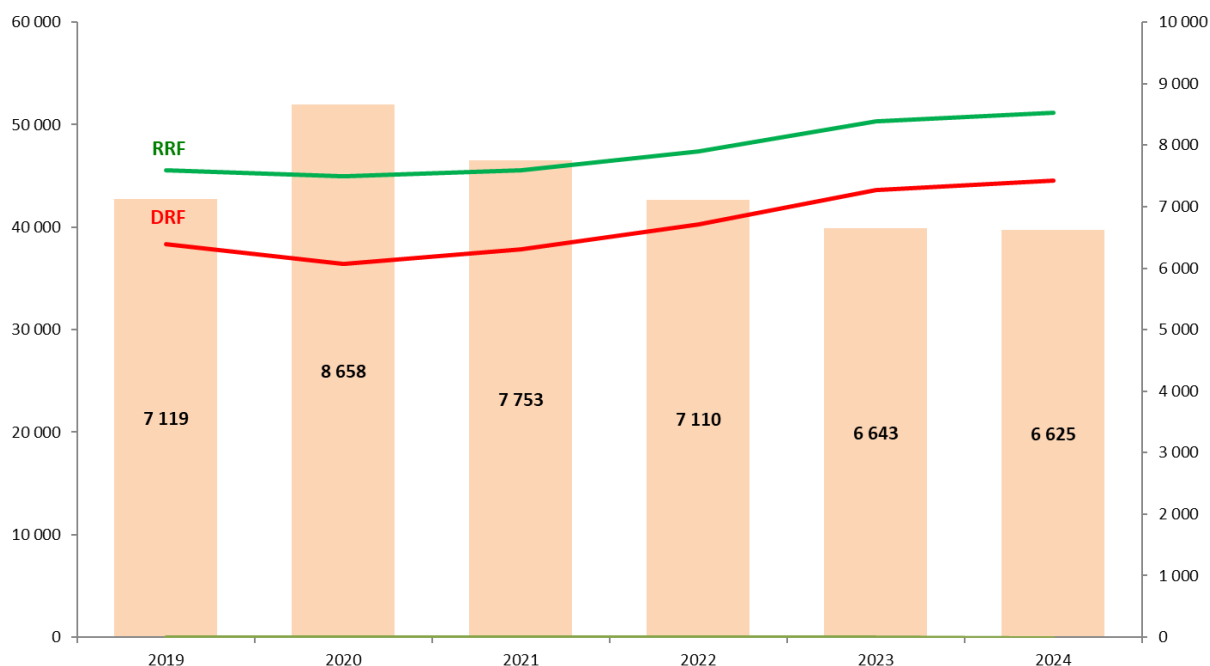
L'épargne brute est également parfois appelée capacité d'autofinancement. Elle représente la marge de manœuvre que la collectivité parvient à dégager sur sa section de fonctionnement et qui doit permettre de couvrir à minima le remboursement en capital de la dette. L'épargne brute peut s'apprécier hors résultat spécifique (6 625 k€) ou en prenant en compte le résultat spécifique (7 157 k€).

COMPTE	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	CA 23	CA 24	% Var. CA24/CA23	Variation
Epargne de gestion (E = C - D)	8 883	7 570	9 056	8 201	7 570	7 294	7 284	-0,1%	-276
+ 76 Produits financiers	1	1	1	1	1	43	40	-7,0%	-3
- 66 Charges financières	510	452	399	359	363	671	867	29,2%	196
Solde financier de fonctionnement (F)	-509	-451	-398	-358	-362	-628	-827	31,7%	-199
+ 78 Reprise sur dotation aux provisions	0	0	0	0	0	0	190		190
- 68 Dotations aux provisions	0	0	0	90	98	23	22	-4,3%	-1
Dotations aux provisions	0	0	0	-90	-98	-23	168	-830,4%	191
Epargne brute (hors spécifique) (G = E + F)	8 374	7 119	8 658	7 753	7 110	6 643	6 625	-0,3%	-18
+ 77 Produits spécifiques	896	3 295	238	2 077	2 651	46	391	750,0%	345
- 67 Charges spécifiques	118	139	222	187	34	5	27	440,0%	22
Résultat spécifique (J)	778	3 156	16	1 890	2 617	41	364	787,8%	323
Epargne brute (spécifique inclus) (H = G + J)	9 152	10 275	8 674	9 553	9 629	6 661	7 157	7,4%	496

L'épargne brute hors résultat spécifique est plutôt stable (-0,3% par rapport au CA 2023). Elle avait subi 2 baisses significatives consécutives (-8,2% en 2022 et -6,6% en 2023) mais l'effort d'économies enclenché dès le vote du budget par la municipalité a permis de ne pas subir à nouveau un fléchissement de cette épargne en volume.

Le taux d'épargne brute (qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement) s'établit à 12,9 % en 2024 (contre 13,2% en 2023 et 15,2 % en 2022). C'est-à-dire que la Ville peut consacrer 12,9% de ses recettes de fonctionnement au financement de ses investissements. Si ce taux d'épargne brute baisse, c'est parce que le volume de l'épargne stagne alors que les recettes de fonctionnement augmentent.

Evolution de l'épargne brute (hors spécifique)



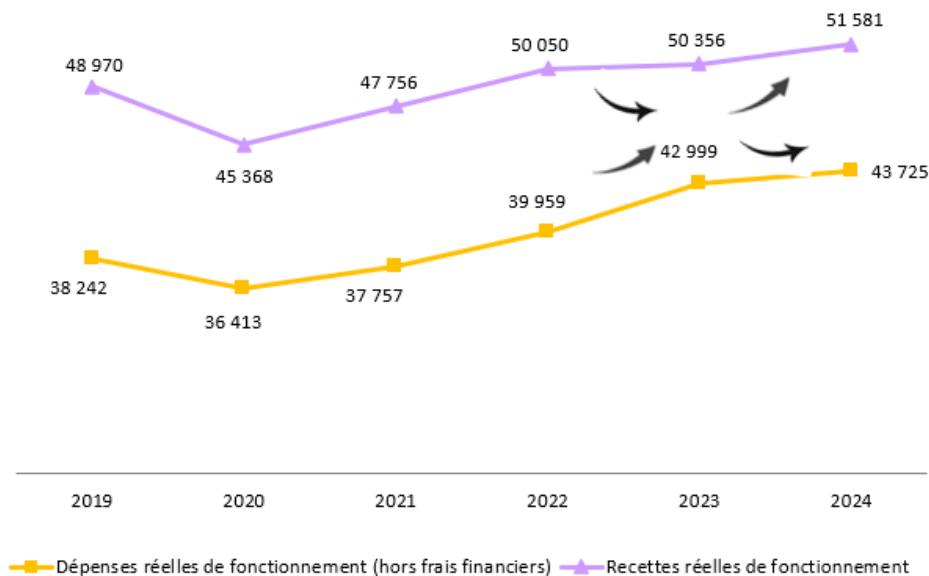
II- La section de fonctionnement

Avant de s'intéresser à l'évolution des principaux postes de dépenses (C) et de recettes (D), il est intéressant d'analyser les taux de réalisation de la section de fonctionnement (A) mais aussi l'évolution des principales dépenses de la Ville (B).

- Taux de réalisation

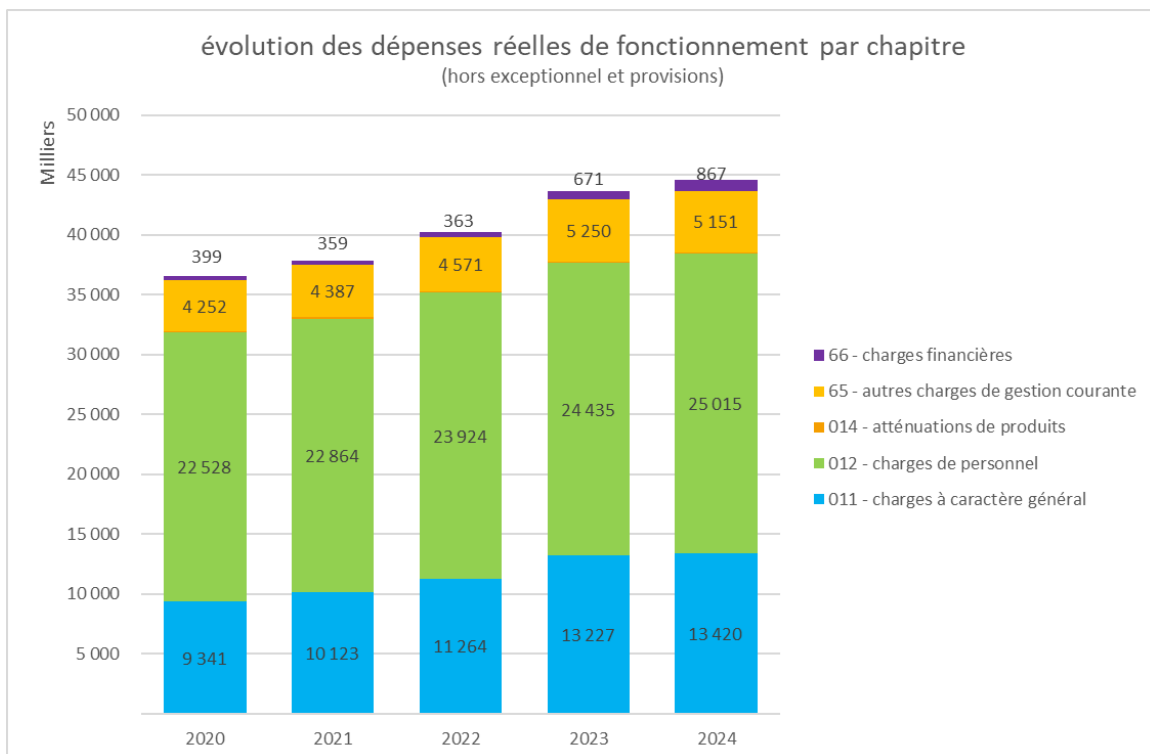
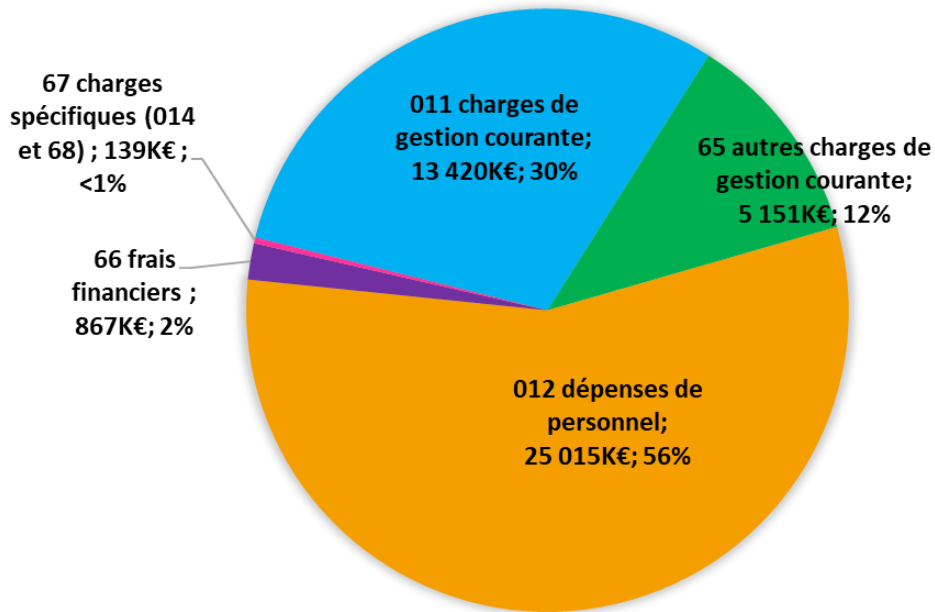
<i>hors frais financiers</i>						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES						
Budget primitif	38 750	39 281	39 720	41 542	44 048	44 056
Réalisations	38 242	36 413	37 757	39 959	42 999	43 725
Réalisations / Budget primitif	98,7%	92,7%	95,1%	96,2%	97,6%	99,2%
RECETTES						
Budget primitif	45 133	47 974	46 108	47 497	49 174	50 908
Réalisations	48 970	45 368	47 756	50 050	50 356	51 581
Réalisations / Budget primitif	108,5%	94,6%	103,6%	105,4%	102,4%	101,3%

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement passe de 97,6% en 2023 à 99,2% en 2024. Cela s'explique par une prévision budgétaire précise et optimisée dans le cadre du plan d'économies initié dans la phase de préparation du budget 2024 ainsi que par un suivi et des corrections permanentes tout au long de l'année (DM).



- Evolution des principales dépenses

Les dépenses de fonctionnement de la collectivité sont composées de quatre postes principaux : les charges à caractère général (chap 011), les dépenses de personnel (chap 012), les autres charges de gestion courante (chap 65) qui comptabilisent principalement les subventions aux associations et les indemnités des élus et pour finir, les charges financières (chap 66). Les autres dépenses de fonctionnement sont les charges spécifiques sur le chapitre 67 (annulations de titres sur exercice antérieur), les atténuations de produits au chapitre 014 (dégrèvements sur les impôts locaux) et les dotations aux provisions et dépréciations sur le chapitre 68 (provisions pour risques).



1) Charges à caractère général (chap 011 hors stock)

Les charges à caractère général sont en hausse d'à peine 1,4% (+193k€) en 2024 quand elles avaient progressé de 21,3% en 2023 (+2,3M€). Cette faible évolution résulte de l'effort d'économies appliqué à l'ensemble des secteurs d'activité communaux dont chaque poste de dépense a été attentivement examiné dans le cadre du plan d'économies.

➤ Le poste « **achats** » (compte 60) est en hausse de 3,2% alors que la progression de ce compte était de +32,3% en 2023 avec l'inflation. L'écart maîtrisé résulte seulement de l'effort d'économies. L'inflation, particulièrement impactante sur les fluides en 2023, continue de peser sur les dépenses en 2024, malgré le ralentissement de celle-ci. En effet, on note sur les fluides les évolutions suivantes :

- Electricité : -9k€ (contre + 244k€ en 2023)
- Gaz : +240k€ (contre +282k€ en 2023)
- Eau : +69k€ (contre + 123k€ en 2023 en raison d'un décalage de facture uniquement)
- Carburants : - 84k€ (contre +100k€ en 2023)

In fine, hors fluides, le poste achats est en baisse de 8,4% (-103k€) par rapport à 2023.

➤ Le poste « **services extérieurs** » (compte 61), enregistre 353k€ de dépenses en plus par rapport à 2023 soit + 7,6%.

Ces dépenses supplémentaires concernent principalement :

- la démolition du bâtiment 12 rue Lagasse suite à péril : + 254k€
- la restauration municipale (écoles, ALSH et crèche) : +286k€ en raison de la hausse des tarifs appliquées par le prestataire
- les assurances : +178k€ (+111%) : renégociation des nouveaux contrats dans un contexte général de difficultés pour les collectivités territoriales à trouver des fournisseurs à des tarifs non prohibitifs et de plus grande sinistralité (véhicules)

A l'exception de ces 3 postes en augmentation et sur lesquels la ville n'a que peu de prise, les dépenses comptabilisées sur ce compte sont en baisse de 11,3% (-365k€) par rapport à 2023.

➤ Le poste « **autres services extérieurs** » (compte 62) est celui qui enregistre la plus forte évolution à la baisse (-4,9%) avec 225k€ de dépenses en moins par rapport à 2023, malgré des dépenses supplémentaires liées à l'organisation du Tour de France (+222k€) et aux frais de nettoyage à la suite des manifestations agricoles(+380k€). Les fluctuations, à la baisse, les plus marquantes portent sur :

- la suppression du forum de la gastronomie (-210k€)
- la non reconduction de l'importante opération d'exhumation au cimetière de Gaillard dans le cadre du projet d'extension du Jardin du Souvenir qui a pesé sur l'exercice (-179k€).
- Une économie de 205k€ dans l'organisation de l'édition 2024 des fêtes d'Agen. En effet, il convient de rappeler que dans un souci de maîtrise des dépenses, le format « une journée » avait été choisi pour l'année 2024, entraînant une économie globale de

dépense sur cette manifestation de 413k€ pesant à 50% sur le compte 62.

Fêtes d'Agen		
	2023 (2 jours)	2024 (1 jour)
Dépenses brutes	931k€	518k€
Recettes	273k€	163k€
Dépense nettes	658k€	355k€

➤ Le poste « **impôts, taxes et reversement assimilés** » diminue de 9,6% (-47k€). Il s'agit essentiellement des frais de SACEM et autres droits d'auteurs (-83k€) en lien avec la réduction des dépenses du secteur évènementiel (Fêtes d'Agen sur une journée au lieu de deux et suppression du festival de la gastronomie).

2) Dépenses de personnel (chap 012)

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et le pacte de mutualisation signé entre la Ville et l'Agglomération d'Agen, cette dernière est l'employeur unique des agents de l'administration commune. La masse salariale propre à la Ville (application des clés de répartition votées chaque année) fait depuis l'objet d'une refacturation de l'Agglomération à la Ville d'Agen. Le montant facturé est celui de la masse salariale nette, c'est-à-dire déduction faite des recettes (indemnités journalières, subventions sur emplois aidés...).

L'évolution des dépenses nettes de personnel sur l'exercice 2024 s'élève à + 2,4% par rapport à 2023 soit +580k€.

en k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	evol / %
MS brute	22 391	22 626	22 823	22 418	22 545	22 774	23 259	24 028	24 727	25 350	2,6%
MS nette	22 116	22 252	22 381	22 148	22 287	22 528	22 864	23 924	24 435	25 015	2,4%

Cette augmentation des dépenses est due à :

➤ la gestion interne des ressources humaines : GVT(glissement vieillesse technicité lié à l'évolution mécanique des carrières) (237k€)

➤diverses mesures indemnitaires nouvelles externes (indépendantes des choix de la collectivité):

- le report en année pleine de l'augmentation du point d'indice et du reclassement de certains agents de juillet 2023 (192k€)
- le report en année pleine de l'augmentation du SMIC de mai 2023 (56k€)
- L'augmentation de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents au 1er janvier 2024 (229k€)
- l'augmentation de cotisations patronales (10k€)

➤diverses mesures indemnitaires nouvelles internes

- la revalorisation du régime indemnitaire des catégorie B hors filière technique (28k€)
- la revalorisation de la participation à la complémentaire santé en vue de l'application de l'obligation de participation à compter du 1er janvier 2026 (9k€)
- la transformation du versement des indemnités de travaux insalubres en prime de pénibilité et l'extension de cette prime aux emplois plus féminisés exposés à la pénibilité physique (28k€)

- la revalorisation de la rémunération des agents contractuels sur emplois permanents (14k€)
- l'alignement et la revalorisation du régime indemnitaire des adjoints du patrimoine au même niveau que l'ensemble des agents de catégorie C (5k€)

Cette augmentation est contrebalancée par des économies liées au non remplacement de certains départs (retraite, disponibilité, mutation, rupture conventionnelle...).

3) **Subventions et autres charges de gestion courante (chap 65)**

Sont comptabilisées dans ce chapitre les subventions versées, les dépenses liées aux indemnités, frais de mission et de formation des élus, les admissions en non-valeur et les participations aux groupements.

Avec 5 151 k€ de dépenses réalisées en 2024, ce chapitre est en baisse de 99k€, soit -1,9%, par rapport à 2023.

La subvention au CCAS, qui a connu une forte hausse en 2023 (+150k€), baisse de 40k€ en 2024 dans un souci de contribution à l'effort d'économies global.

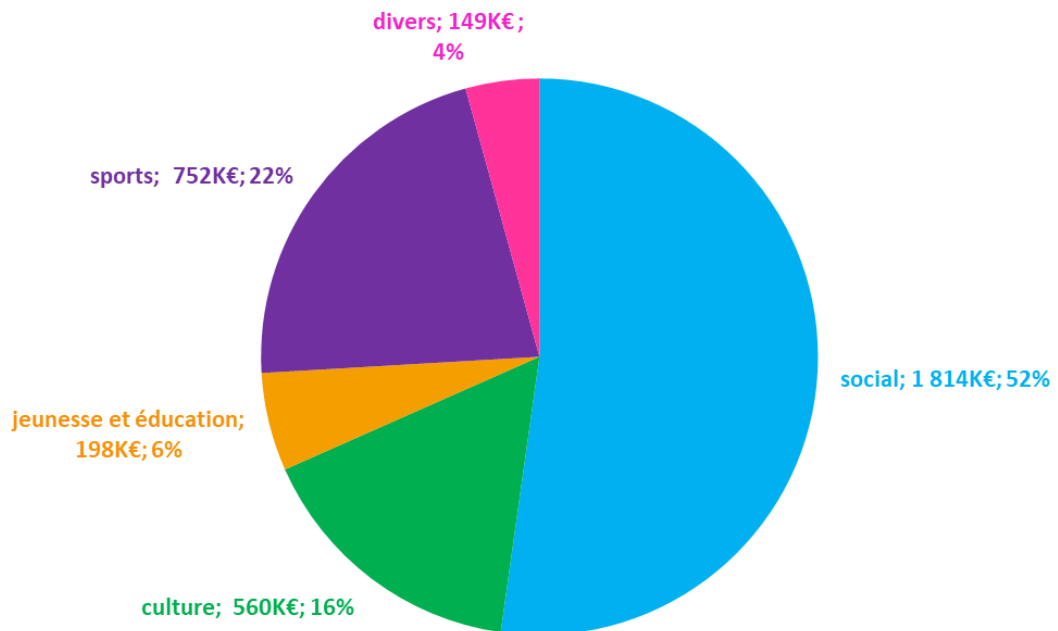
Alors que le montant des admissions en non-valeur (produits qui, à la suite de procédures de recouvrement infructueuses, s'avèrent irrécouvrables) avait enregistré une hausse de 51k€ en 2023, celui-ci est en baisse en 2024 de 13k€ pour atteindre un montant réalisé de 105k€. Pour autant, le niveau des restes à recouvrer demeure élevé (782k€ au 31 décembre 2024).

Enfin, en 2024, le montant des indemnités diverses (contentieux, protocoles d'accord...) payées par la Ville d'Agen augmente de 175k€ en 2024 pour se porter à 283k€. On y retrouve principalement :

- Des indemnités d'expropriation (90k€) : réserve foncière (DUP) Bd de la République/rue Kléber,
- le versement d'indemnités dans le cadre d'un contentieux RH, pour lequel une provision avait été constituée dès l'ouverture de la procédure et dont la reprise a neutralisé la dépense (159k€)
- Indemnité de départ étal marché couvert BOPI : 25k€

Les principaux secteurs d'attribution de subventions demeurent le social (52%), avec notamment la subvention versée au CCAS (1 680k€), les sports (22%), la culture (16%), la jeunesse et l'éducation (6%), qui regroupent à eux quatre plus de 95 % des subventions versées en 2024 par la Ville (3 473k€).

RÉPARTITION DES AIDES AUX ASSOCIATIONS PAR SECTEUR



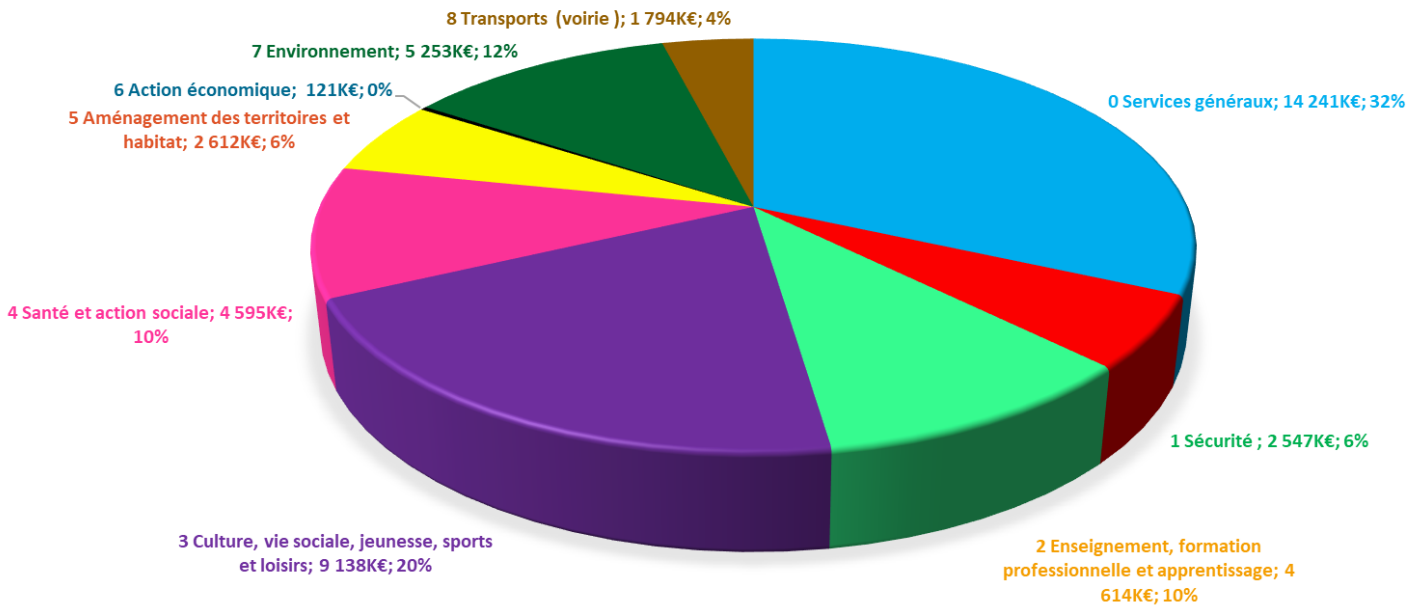
4) Frais financiers (chap 66) et charges spécifiques (chap 67)

Loin de la hausse inédite de 2023 (+85% en raison de la conjoncture et des tensions sur les marchés financiers et malgré un faible endettement de la Ville), la progression des intérêts de la dette s'élève à un peu moins de 30% en 2024. Cela représente une hausse en volume de 196k€, portant le montant total pour 2024 à 867k€ (contre 671k€ en 2023). Si l'année 2024 a vu s'amorcer la baisse des taux, ces derniers ne sont toutefois pas revenus à leurs niveaux d'avant inflation.

Avec la M57, les dépenses du chapitre 67 deviennent des « charges spécifiques ». On y retrouve uniquement les annulations de titre sur exercice antérieur pour 27k€ en 2024 dont 24k€ portent sur la Taxe Locale sur la publicité Extérieure (TLPE) facturée à tort en 2023 (établissements fermés, erreurs de facturation...).

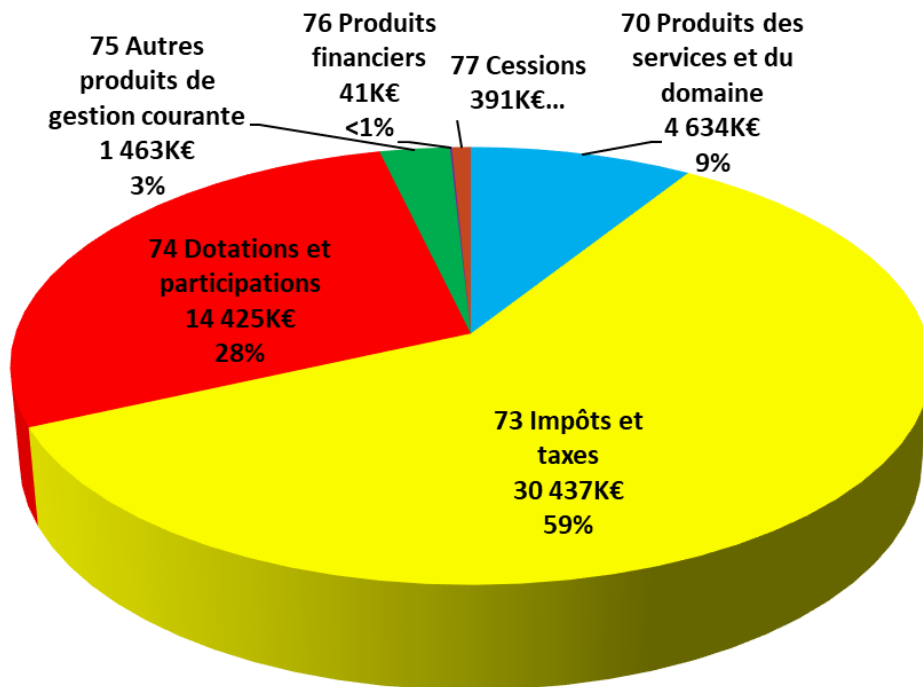
5) Répartition par fonction

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (dépenses courantes, dépenses de personnel, subventions, frais financiers) peuvent être réparties en fonction des différents domaines d'intervention de la collectivité codifiés de 0 à 8.



- Evolution des principales recettes

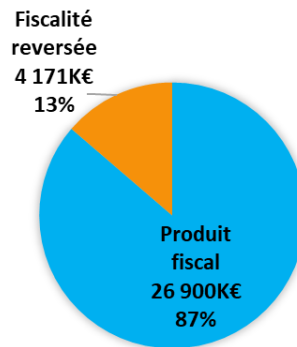
Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont principalement composées de trois types de recettes : les produits fiscaux et para fiscaux (taxes) qui représentent 60% des recettes totales, les dotations et participations, qui représentent plus du quart des recettes totales, et les produits des services et du domaine, qui représentent environ 9% des recettes totales.



1) Recettes fiscales (chap 73)

Les recettes fiscales sont composées à 86% par le produit de la fiscalité directe locale (a) et 14 % par la fiscalité reversée (b).

COMPOSITION DE LA RECETTE FISCALE CONSOLIDÉE 2024



a) *Produit de la fiscalité directe (art. 7311)*

Depuis 2021, et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ne subsistent plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), pour un montant total de 1 585k€.

Cette perte de produit est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière.

L'augmentation significative du produit de la TH en 2023 est liée à la campagne de déclaration GMBI « gérer mes biens immobiliers » conduite par la DDFIP à l'été 2023 auprès de tous les contribuables. Elle a permis d'intégrer des biens qui n'étaient alors soumis à aucune imposition, ce qui a représenté en 2023 une recette complémentaire de 700k€ pour la Ville d'Agen.

Ces nouvelles impositions ayant donné lieu à des réclamations, les services fiscaux ont procédé à des ajustements sur les bases 2024(notamment sur la répartition entre THRS et THLV). Nous verrons dans le rapport du budget primitif que le véritable impact de ce nouveau mode de gestion se fait ressentir en 2025.

Le produit de la taxe foncière a progressé, quant à lui, de 3,6% en 2024, uniquement grâce à la revalorisation forfaitaire des bases fixée en loi de finances au regard de l'inflation constatée (+3,4% pour 2024).

Evolution du produit fiscal

<i>Fiscalité Ville d'Agen</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation (THRS)	6 524	6 702	6 914	637	576	1 246	807
THLV	247	236	323	238	292	404	778
Taxe foncière sur le bâti	12 915	13 263	13 521	20 594	21 320	22 400	23 208
Taxe foncière sur le non bâti	25	26	27	26	25	31	32
TOTAL FISCALITE DIRECTE	19 711	20 227	20 785	21 495	22 213	24 081	24 825
Compensation exo TH		902	962	0	0	0	0
Compensation exo TF		95	92	473	549	595	618
TOTAL COMPENSATIONS FISCALES		997	1 054	473	549	595	618
TOTAL PRODUIT FISCAL		21 224	21 839	21 968	22 762	24 676	25 443

b) *Fiscalité reversée (art.732)*

L'*attribution de compensation* (AC) versée par l'Agglomération d'Agen à la Ville a pour but de neutraliser financièrement les transferts de charges et de recettes entre la commune et l'AA. Elle est le résultat de deux démarches : la neutralisation du passage en TPU (taxe professionnelle unique) en 2000 et la compensation de transferts de compétence de la Ville vers l'Agglomération d'Agen.

Il n'y a pas eu de nouveau transfert de charges en 2024. Les attributions de compensation de la Ville d'Agen restent donc stables en 2024 (1 844k€ en fonctionnement et 299k€ en investissement).

En vertu du Pacte financier et fiscal adopté le 8/12/2021, l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est désormais répartie entre les 44 communes membres et non plus entre les 6 communes historiques seules. Les critères de répartition retenus pour cette DSC, assimilée à un dispositif de péréquation entre les communes membres, sont les suivants :

- potentiel fiscal : 17,5%
- revenu/habitant : 17,5%
- taux de logements sociaux : 32,5%
- nombre d'enfants scolarisés dans le 1er degré sur la commune au regard de la population communale : 32,5%

Ainsi, le montant de la DSC de la Ville d'Agen pour 2024 s'établit à 475k€ (stable par rapport à 2023).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) avait connu un pic en 2023 (+63k€) du fait de la fusion entre l'Agglomération d'Agen et la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) mais il baisse de 40k€ en 2024 pour se fixer à 472k€.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été créé à la suite de la réforme de la taxe professionnelle en 2010. Il est destiné à assurer à chaque commune et à chaque EPCI la compensation des conséquences financières de cette réforme, de manière à ce qu'ils conservent le même volume de ressources fiscales avant et après la réforme. Son montant est stable depuis 2011, autour de 120K€.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AA)	1 796	2 116	1 994	1 994	1 994	1 994	1 994	1 844	1 844	1 844
DOTATIONS DE SOLIDARITE (AA)	728	728	728	728	728	728	506	480	474	475
FPIC (AA)	407	508	461	472	463	487	492	449	512	472
FNGIR	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123
TOTAL FISCALITÉ REVERSÉE	3 054	3 475	3 306	3 317	3 308	3 332	3 115	2 896	2 953	2 914

2) Dotations et participations (chap 74)

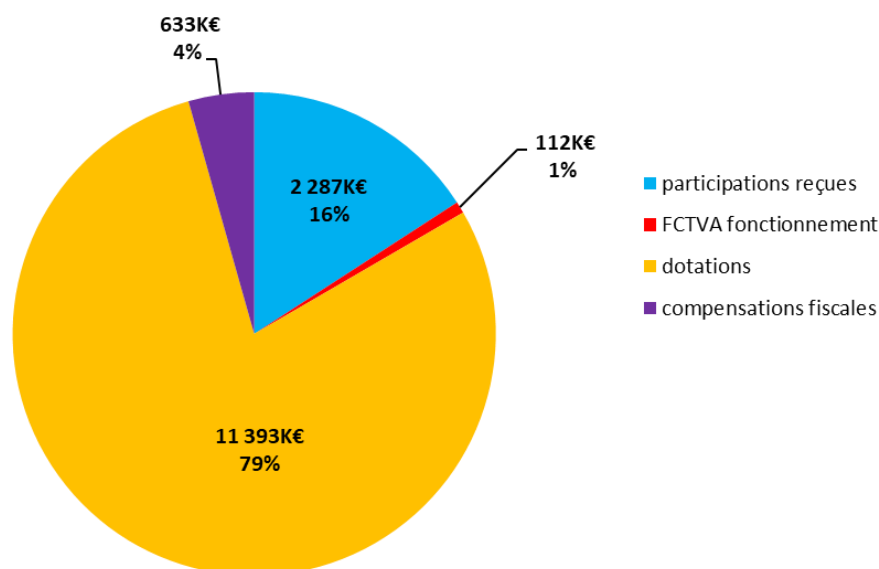
On trouve sur ce chapitre :

- les grandes dotations que sont la dotation nationale de péréquation (DNP), la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation

globale de fonctionnement (DGF), la dotation générale de décentralisation (DGD) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

- les financements perçus de la part de tiers : il s'agit pour l'essentiel de participations de l'Etat mais également de l'Agglomération d'Agen (au titre de la politique de la ville et de la cohésion sociale), de la CAF et plus modestement de la MSA pour l'activité des centres sociaux, des structures petite enfance et des deux ALSH, les Iles et Donnafort.
- les compensations fiscales (art 7483) en lien avec l'évolution de la fiscalité directe.
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçu dorénavant également sur certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics et de la voirie, dépenses informatiques dites de « cloud »).

Composition du chapitre 74 "dotations et participations reçues"



Ce chapitre est plutôt stable en 2024 (+81K€ soit +0,6%). Il pèse près de 30% des recettes réelles de fonctionnement et c'est sur ce montant que la ville d'Agen est exposée, dans les années à venir, à un risque de perte de recettes. En effet, c'est à travers les dotations de l'Etat que les collectivités locales participeront à l'effort de redressement des finances de l'Etat sur les prochaines années.

a) Dotations :

Concernant plus spécifiquement les dotations qui représentent 79% du chapitre soit **11,4 M€** sur 14,4M€, elles sont en faible hausse entre 2023 et 2024 (+267k€).

➤ **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, tout d'abord, a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation (FNP) dans la DGF en 2004 et comprend deux parts : une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier et une part dite « majoration » plus spécifiquement destinée à réduire les écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources de la fiscalité économique.

La Ville d'Agen n'est éligible qu' à la part principale de la DNP car :

- son potentiel financier par habitant est inférieur à 85% du potentiel financier de sa strate,
- son ratio d'effort fiscal est supérieur à 85% de la moyenne de sa strate.

Après une hausse en 2023 (+40k€ soit 575k€) , celle-ci augmente à nouveau en 2024 pour se porter à 593k€ (soit +18k€).

<i>source : fiche individuelle DGF 2024</i>	Agen	Strate*	Agen/Strate
potentiel financier par habitant	1 094,29	1 357,78	80,6%
effort fiscal	1,551871	1,209184	128,3%
produit post TP par habitant	227,14	241,4	94,1%
revenu moyen par habitant	13 940,18	17 163,11	81,2%

* communes métropolitaines de 20 000 à 34 999 habitants

➤ Il est important de rappeler que les modalités de répartition de la **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** ont été modifiées par la loi de finances pour 2017. Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant). La progression de la DSU (abondement décidé chaque année en lois de finances) est depuis répartie entre toutes les communes éligibles en fonction :

- de leur indice synthétique¹ de ressources et de charges,
- d'un coefficient variant de 0,5 à 4 (et non plus de 0,5 à 2) calculé selon le rang de classement,
- de leur population résidant en quartier prioritaire politique de la ville,
- de leur population résidant en ZFU (zone franche urbaine),
- de leur effort fiscal.

Ainsi, classée au 225^{ème} rang en 2024, la Ville d'Agen voit sa DSU continuer à progresser (+207k€) en 2024 pour se porter à 4 068k€, soit une progression de +5,4%.

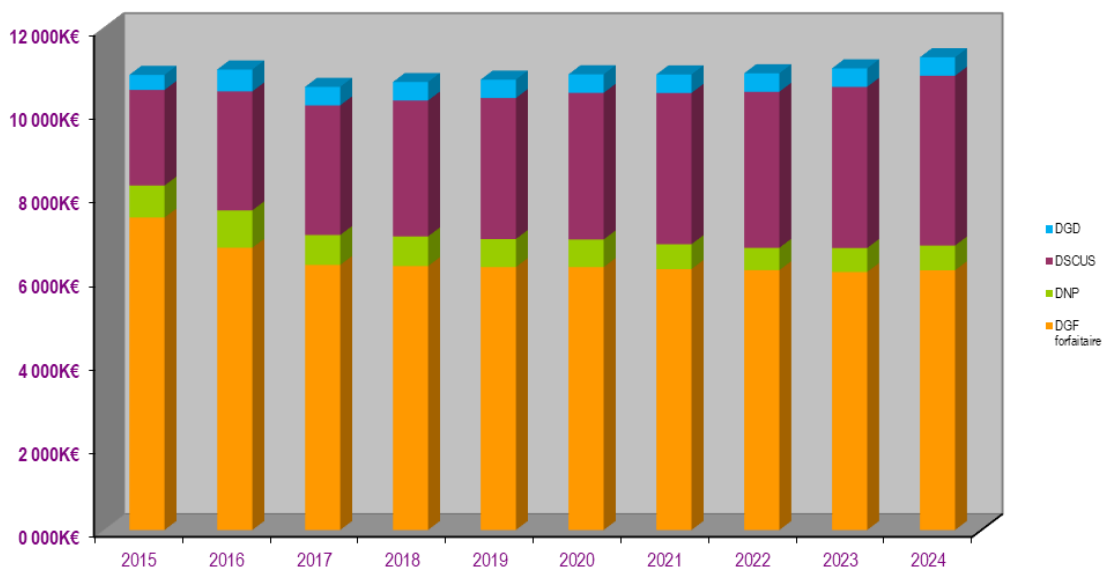
¹ Cet indice, qui permet de classer les communes et de calculer leur attribution, a lui aussi été rénové en 2017 afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur entre désormais pour 25% dans la composition de l'indice contre 10% en 2016. Le potentiel financier par habitant voit son poids minoré, passant de 45 à 30%. Les autres facteurs (logements sociaux et bénéficiaires APL) sont inchangés.

➤ la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, qui a diminué de 2,3M€ en 10 ans est stable en 2024 (6,2M€)

➤ **La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) 2024** reste stable elle aussi (443k€).

➤ Enfin, la **Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** qui a été retirée de l'enveloppe normée et fait désormais partie des variables d'ajustement, baisse à nouveau en 2024 et passe de 24k€ à 7k€. A court terme, cette dotation est appelée à disparaître. Pour mémoire, en 2010, année qui a vu la disparition de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution économique territoriale (CET), la DCRTP s'élevait à 69k€.

Evolution 2015/2024 des dotations d'Etat sous enveloppe dite normée



b) Compensations fiscales :

L'Etat verse annuellement des compensations aux collectivités afin de compenser la perte de produit fiscal liée aux exonérations décidées par la loi.

La compensation des exonérations de taxe d'habitation, qui représentait plus de 90% de l'enveloppe des compensations fiscales a été supprimée en 2021 pour être intégrée directement dans le produit de taxe foncière (cf. Supra).

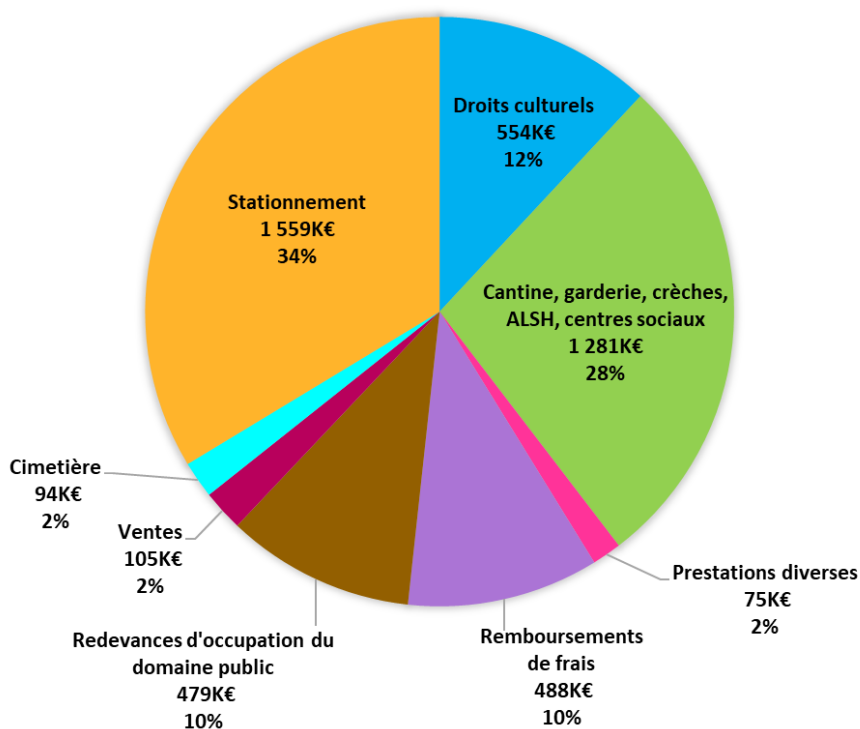
Aujourd'hui ne subsiste plus que la compensation des exonérations de taxe foncière (qui intègre la compensation de la réduction des bases des établissements industriels décidée dans la loi de finances 2021) qui augmente en 2024 de 3,8% et passe de 595k€ à 618k€.

<i>Fiscalité Ville d'Agen</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Compensation exo TH	902	962	0	0	0	0
Compensation exo TF	95	92	473	549	595	618
TOTAL COMPENSATIONS FISCALES	997	1 054	473	549	595	618
TOTAL PRODUIT FISCAL	21 224	21 839	21 968	22 762	24 676	25 443

3) Produits des services et du domaine (chap 70)

Leur montant total s'est élevé à 4 634k€ en 2024 soit une augmentation de 2,5% par rapport à 2023. Cette évolution correspond à la revalorisation des tarifs et redevances votés pour l'exercice 2024 (Cf délibération du conseil municipal du 27/11/2023) en adéquation avec l'inflation prévisionnelle pour 2024 (+2,6%).

Répartition des produits des services et du domaine



4) Produits spécifiques (chap 77)

C'est sur ce chapitre que nous retrouvons les cessions (mobilières et immobilières) réalisées sur l'exercice. En 2024, une seule cession immobilière a été réalisée (cession d'un îlot Bd de la République à Domofrance) pour un montant de 370k€. On y retrouve également les cessions de matériel roulant (pas de réalisation en 2024) et de matériel technique (18k€).

III- La section d'investissement

Les investissements de la collectivité se répartissent en 3 postes principaux : les projets (1), la maintenance des bâtiments et équipements municipaux (2) et les contrats de quartier (3).

Comme évoqué en introduction, 2024 est l'année record en volume d'investissement, dans une cohérence des engagements pris par la municipalité, tant en matière de projets que de maîtrise de la dette.

Evolution des dépenses et recettes d'investissement

Dépenses en k€		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
	PPI	6 494	3 403	7 146	7 695	6 497	9 409	4 750	9 178	20 926	10 802	25 371	111 671
CQ	CONTRATS DE QUARTIER	2 423	935	1 309	1 172	702	3 406	1 136	249	1 175	979	1 273	14 759
	MAINTENANCE	1 931	1 811	2 148	2 513	3 118	3 305	2 658	2 134	2 404	2 242	2 961	27 225
	TOTAL	10 848	6 149	10 603	11 380	10 317	16 120	8 544	11 561	24 505	14 023	29 605	153 655

Recettes en k€		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
	PPI	2 781	724	1 635	1 269	2 355	2 483	1 341	4 982	4 978	4 589	5 004	32 141
	MAINTENANCE	7	3	623	211	181	352	195	86	94	78	72	1 902
	TOTAL	2 788	727	2 258	1 480	2 536	2 835	1 536	5 068	5 072	4 667	5 076	34 043
Soit investissement net (dep - rec)		8 060	5 422	8 345	9 900	7 781	13 285	7 008	6 493	19 433	9 356	24 529	119 612

1) Projets

Les projets sont programmés dans un plan pluriannuel d'investissement (PPI) car ces opérations font l'objet d'un suivi sur toute la durée du mandat.

En 2024, les dépenses d'investissement de la ville d'Agen ont principalement porté sur 4 projets majeurs : la ceinture douce de l'avenue Jean Jaurès (6M€), la ceinture douce de l'avenue Jean Bru (3,4M€), la construction de la nouvelle école Paul Chollet (2,9M€) et enfin, le parc urbain Fallières (1,2M€).

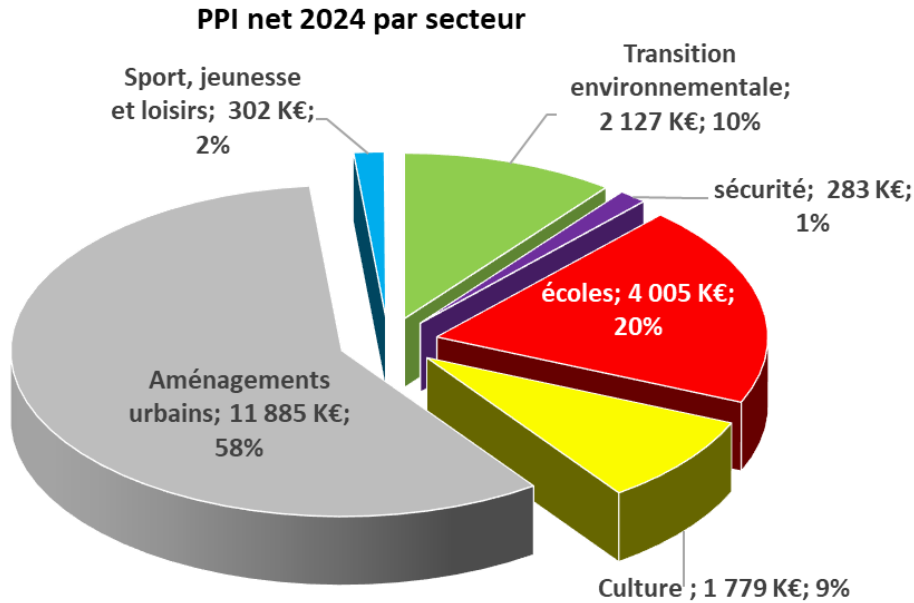
Ces 4 projets de mandats représentent à eux seuls plus de la moitié des dépenses nettes du PPI de la Ville en 2024. Le total des dépenses nettes consacrées aux projets s'élève à 20,4M€ (soit 25,4M€ de dépenses et 5M€ de recettes).

Dépenses d'investissement 2024 (par ordre décroissant de valeur nette)

	DEP	REC	NET
Ceinture douce Jaurès	6 987	998	5 990
Centure douce Jean Bru	3 515	146	3 369
Nouvelle école Paul Chollet	4 021	1 105	2 916
Transformer la Place Fallières en parc urbain	1 464	300	1 164
Rénovation patrimoine économie d'énergie	1 367	279	1 089
Travaux dans les écoles dont accessibilité	1 353	402	951
Opérations foncières centre-ville	731		731
Création 3ème salle Art et Essai J Ferry	768	191	577
Eco quartier	662	108	554
Piétonisation Quai de Dunkerque	395		395
Médiathèque lieu de vie	397	14	383
Relogement associations culturelles	346		346
Couvertures du musée	664	321	343
Equipements sportifs (stades Rabal, Batmale, salle Le Manach ...)	403	83	320
Renforcement vidéoprotection	324	41	283
Immeuble ex-Carnot	282	105	177
Rénovation parc logements sociaux	159		159
Rénovation couverture des Jacobins	175	48	127
Création de jardins urbains	123		123
Végétalisation (planter 5000 arbres, rafraîchir la ville, effort biodiversité ...)	106		106
Place Jasmin	110	17	93
Restauration municipale	85		85
Poursuite de l'effort d'accessibilité	79		79
Inciter à la rénovation de logements (parc privé)	70		70
Plan écoles numériques	53		53
Gros travaux dans les églises	52		52
Rénover Rodrigues Passelaygues (FDC Agen Habitat)	48		48
Divers	253	209	44
Passerelle Gauja (études)	27		27
Mobilités douces quartier St Hlaire	25		25
Aménagement parking du Gravier	326	447	-121
Sensibiliser les Agenais à la propreté des lieux publics (subventions corbeilles de rue recyclage)	2	190	-188
	25 371	5 004	20 367

Si on classe les investissements par secteur on se rend compte que l'effort de la collectivité en 2024 a principalement porté sur :

- les aménagements urbains (ceintures douces Jaurès et Bru, parc Fallières...),
- les écoles (nouvelle école Paul Chollet et accessibilité)
- la transition environnementale (économies d'énergies, création de jardins urbains, végétalisation et mobilités douces)
- la culture (toitures du Musée, tiers-lieu Lacépède, toiture de l'église des Jacobins)



2) Maintenance

Les dépenses de maintenance, autour de 3 M€, sont en hausse de 719k€. Seul le secteur 3 (matériel informatique) enregistre une baisse de 173k€ après une forte progression sur l'exercice précédent en raison de la cyberattaque subie en juillet 2023.

MAINTENANCE		2020	2021	2022	2023	2024
S1	MOBILIER ET MATERIEL	244 K€	427 K€	283 K€	271 K€	326 K€
S2	VEHICULES ROULANTS	672 K€	256 K€	622 K€	270 K€	295 K€
S3	INFORMATIQUE	549 K€	336 K€	231 K€	492 K€	319 K€
S4	BATIMENTS	500 K€	475 K€	529 K€	487 K€	801 K€
S5	ESPACES VERTS	274 K€	141 K€	84 K€	56 K€	151 K€
S7	VOIRIE	381 K€	355 K€	573 K€	605 K€	941 K€
S8	ŒUVRES D ART	38 K€	116 K€	62 K€	41 K€	121 K€
S10	PARC INSTRUMENTAL	0 K€	25 K€	20 K€	20 K€	7 K€
Total		2 658 K€	2 131 K€	2 404 K€	2 242 K€	2 961 K€

Sur la maintenance de la voirie, les principales dépenses concernent l'aménagement de la piste cyclable Léon Blum (292k€), l'aménagement de la contre-allée de Gaulle (80k€), du mobilier urbain (61k€), divers travaux de sécurité (61k€) et de réfection de chaussée (142k€).

Les travaux de maintenance des bâtiments ont concerné principalement: la maison pour tous St Exupéry (124k€), l'école élémentaire Simone Veil et la maternelle les Petits Ponts (72 et 50k€), les serres municipales (50k€), la mairie annexe (45k€), la crèche les Petits Lapins (44k€) et le bâtiment du nouveau Théâtre du jour (40k€).

En matière de véhicules, la Ville d'Agen a acquis, en 2024, 7 véhicules électriques afin de tendre vers l'objectif qu'elle s'était fixé par délibération du 3 avril 2023 (50% de la flotte en motorisation ou carburant alternative pour 2025).

L'acquisition de mobilier et matériel technique (S1) a concerné principalement le centre technique (81k€), le parc des sports (49k€), et le théâtre (42k€).

Concernant la maintenance informatique, il s'agit notamment d'acquisition ou d'évolutions de logiciels (120k€) et serveurs(35k€), ainsi que le remplacement de postes informatiques (41k€).

3) Contrats de quartier

Sur 1 273k€ d'investissements réalisés dans le cadre des contrats de quartiers, 77% ont concerné des travaux de voirie, 15% des aménagements d'espaces verts, parcs et aires de jeux, 6% des installations pour la sécurité (vidéoprotection) et 2% pour divers aménagements.

Domaines d'intervention	Nombre d'Actions	Montant dépensé par la collectivité (en k€)	%
Voirie - trottoirs	16	974	77%
Espaces verts (aires de jeux, parcs, végétalisation, clôtures ...)	16	195	15%
Sécurité - Vidéoprotection	3	72	6%
Bâtiment	1	2	0%
Sport	1	30	2%
		1 273	100%

4) Impact environnemental des investissements

L'article 191 de la loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 instaure l'obligation pour les collectivités et les établissements publics de plus de 3 500 habitants d'établir un état annexé au compte financier unique pour mesurer l'impact du budget en matière de transition écologique.

Cette annexe ne concerne, pour 2024, que 17 comptes de la section d'investissement et ne porte que sur un seul axe d'étude : l'« atténuation du changement climatique » qui correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone.

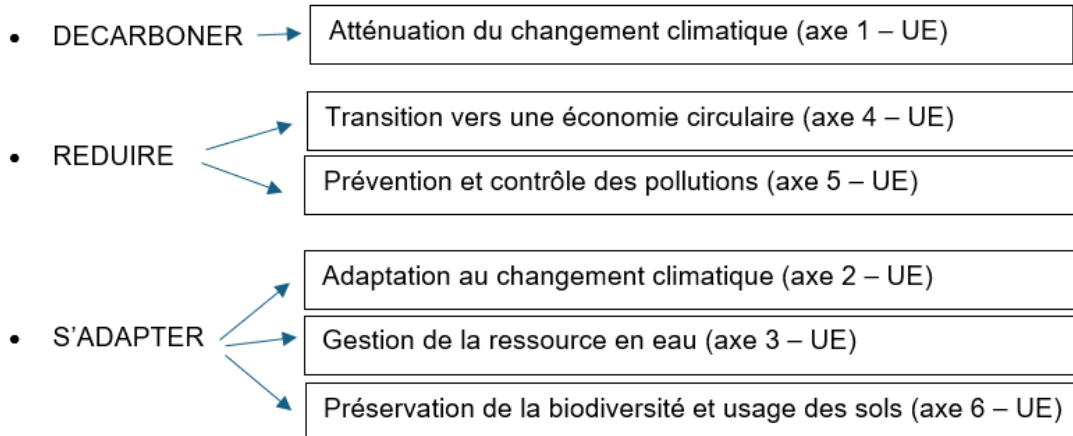
A terme, les 6 axes suivants de la taxonomie européenne constitueront le cadre d'analyse global pour mesurer l'impact des dépenses publiques en matière de transition écologique :



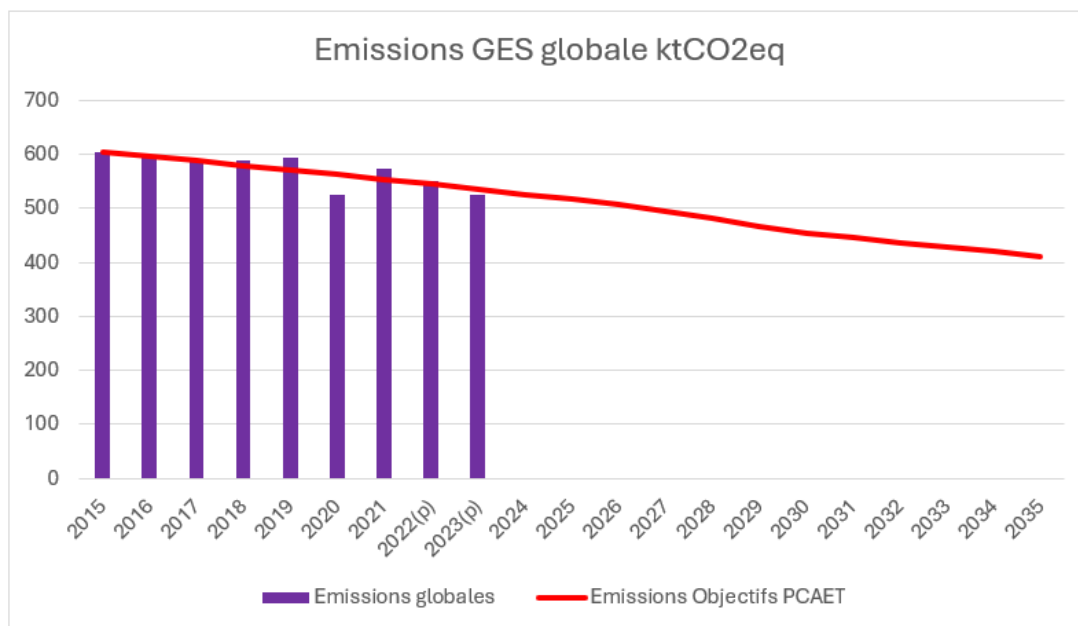
Concernant sa politique de transition écologique, la municipalité de Ville d'Agén suit une stratégie claire et structurée, définie depuis 2020, autour de 3 axes :

- DECARBONER nos activités, notamment en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre
- REDUIRE, notamment notre consommation d'énergie
- S'ADAPTER, aux effets du changement climatique

Ces 3 axes répondent déjà à la taxonomie européenne :



La décarbonation est l'objectif prioritaire en vue de l'atténuation du changement climatique, et la Ville, moteur de l'Agglomération d'Agén, porte des actions fortes dans cet objectif de décarbonation (rénovation de son patrimoine immobilier, remplacement de son système de chauffage par branchement au Réseau de Chaleur Urbain, verdissement de sa flotte de véhicules, etc). Les mesures des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle du territoire témoignent des efforts désormais engagés.



Suivi des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de l'Agglomération d'Agen.

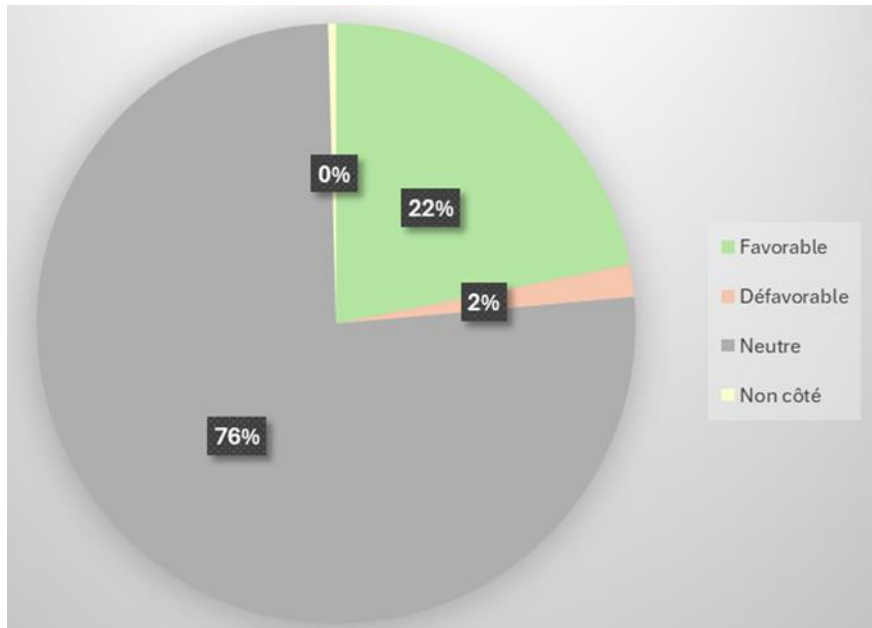
La Ville d'Agen s'est pliée à ce nouvel exercice règlementaire de cotation des dépenses d'investissement réalisées en 2024, bien que l'exercice ait pour l'instant une portée limitée puisqu'il ne concerne :

- (1) qu'un seul axe d'analyse sur les 6 axes de la taxonomie européenne qui constitueront le cadre d'analyse final et complet à partir de 2027
- (2) que certaines dépenses d'investissement

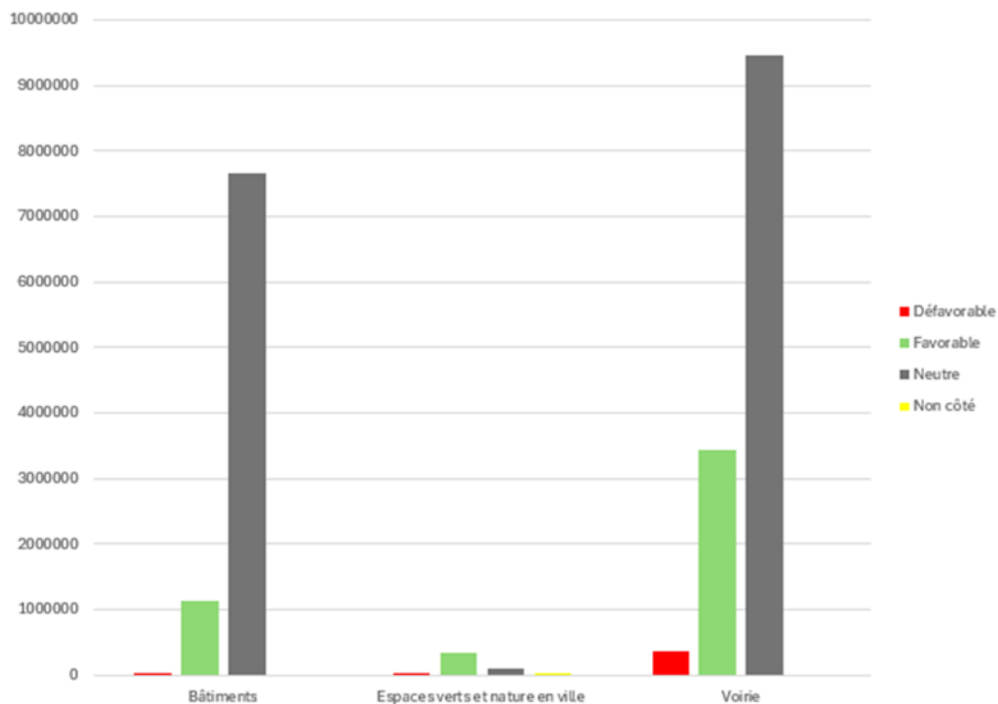
et bien que la vision annuelle soit réductrice, puisque la plupart des projets d'investissement s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires.

Ce travail a toutefois le mérite d'exister et il constitue une première base sur laquelle la Ville a l'intention de s'appuyer pour développer une véritable démarche de budget vert, qui placerait cette analyse non pas a posteriori mais en amont des projets, afin que, dès leur conception, ces derniers intègrent des objectifs en cohérence avec la stratégie environnementale définie depuis le début du mandat par la municipalité.

Au terme du travail de cotation qui a impliqué tous les services de la collectivité, il ressort que seulement 2% des 24M€ de dépenses d'investissement cotées peuvent être considérées comme ayant un impact défavorable sur l'environnement au regard de l'atténuation du changement climatique. 22% des dépenses d'investissement réalisées en 2024 étaient de nature à avoir un impact environnemental favorable au regard de l'atténuation du changement climatique, tandis que pour les trois quarts de ces dépenses, l'impact pouvait être considéré comme neutre et ne venant donc pas aggraver la situation existante.



La majorité des dépenses cotées concernaient des investissements relatifs aux bâtiments ou à la voirie, ce qui explique que la majorité des dépenses soient cotées comme neutre (la construction d'un bâtiment aux performances énergétiques optimisées mais conduisant à une artificialisation des sols est considérée comme neutre tout comme un projet de requalification de voirie réduisant la part réservée aux voitures et utilisant des matériaux plus vertueux).



A titre d'exemple, les 4 principaux projets du PPI qui représentent à eux seuls plus de la moitié des dépenses cotées, ont été cotés de la manière suivante :

PROJET	MONTANTS			
	DÉFAVORABLE	FAVORABLE	NEUTRE	TOTAL
École Langevin	0,00 €	0,00 €	3 620 729,61 €	3 620 729,61 €
Parc Fallières	0,00 €	558 849,78 €	746 214,63 €	1 305 064,41 €
Avenue Jaures	0,00 €	1 517 475,72 €	4 552 427,15 €	6 069 902,87 €
Avenue Jean Bru	364 831,33 €	665 728,52 €	2 390 784,64 €	3 421 344,49 €

S'agissant des trois projets de requalification d'aménagements urbains (Fallières, Jaurès, et Bru), la méthodologie d'analyse, basée sur la méthodologie I4CE, a conduit à classer en :

- favorable, les dépenses relatives à la création d'espaces végétalisés ou de voies dédiées aux modes de déplacement doux (espaces piétons, pistes cyclables),
- neutre, les travaux de requalification de la voirie (conservation d'espaces dédiés à la voiture mais avec des matériaux plus respectueux de l'environnement),
- défavorable, la création de parkings conduisant à une artificialisation des sols.

Les dépenses réalisées en 2024 pour la construction de la nouvelle école Paul Chollet ont quant à elles été classées en « neutre » car bien que cette nouvelle école aura de biens meilleures performances énergétiques que l'ancienne école (elle générera ainsi de bien moindres émissions de carbone) et bien qu'elle offrira un meilleur confort aux élèves au regard de l'enjeu d'adaptation au changement climatique, la construction d'un bâtiment neuf peut être considérée comme neutre dans la mesure où elle engendre une artificialisation des sols. Même si les anciens bâtiments ont vocation à être démolis (ancien ALSH Donnefort) ou réutilisés (ancienne école), la cotation étant annuelle, il n'est pas possible de tenir compte de ces éléments qui interviendront sur les exercices futurs. Pour autant, lors des prochaines cotations, ils contribueront nécessairement de manière favorable au regard des axes analysés au titre de ces impacts environnementaux.

C'est pourquoi la démarche de budget vert qu'entend développer la Ville à l'avenir autour de son plan pluriannuel d'investissement (PPI) sera plus intéressante et plus stratégique.

Méthodologie établie par l'I4CE - Institut de l'Économie pour le Climat, et recommandée par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

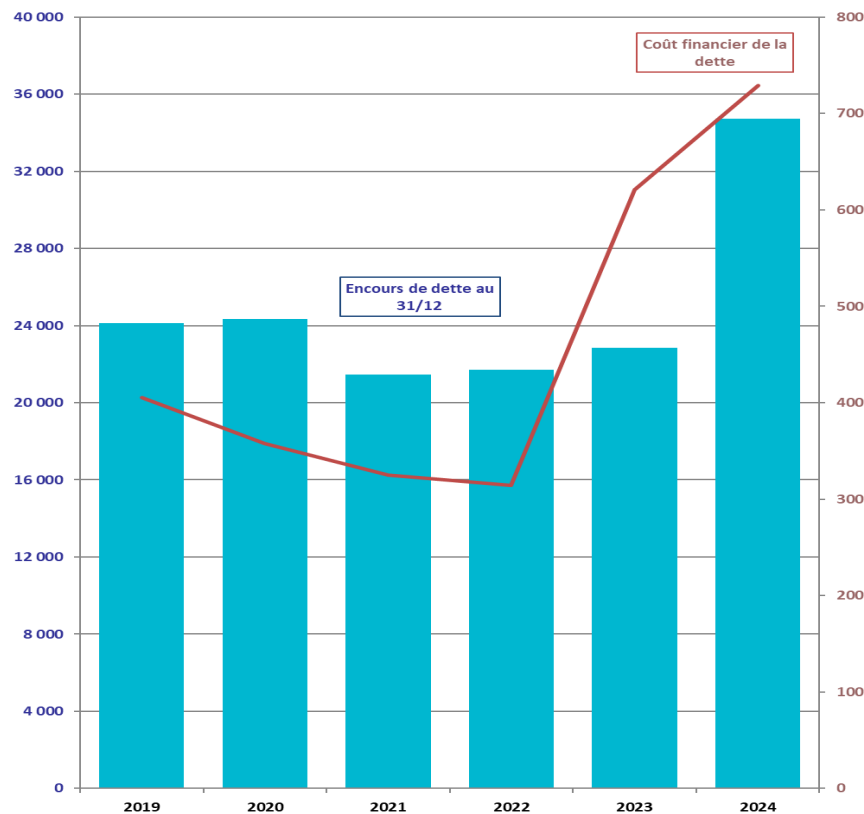
IV- La dette

Malgré un recours à l'emprunt relativement important en 2024 pour financer la réalisation des projets (A), la situation financière de la Ville reste saine et sa dette équilibrée et sûre (B).

A- L'emprunt pour financer les investissements 2024

ENCOURS au 01/01/2024	CAPITAL REMBOURSE	EMPRUNT REALISE	ENCOURS au 31/12/2024	VARIATION	VARIATION
A	B	C	D = A - B + C	D - A	D/A
22 830	3 116	15 000	34 714	11 884	52%

Quatre contrats ont été souscrits en 2024 pour un montant total de 15M€. L'encours de dette augmente donc de 11,9M€ passant de 22,8M€ à 34,7M€. L'augmentation de l'encours de dette et un niveau de taux encore élevé impliquent une augmentation mécanique du coût de la dette.



La capacité de désendettement de la Ville, qui exprime en nombre d'années le temps que la Ville mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute, est passée de 3,4 ans en 2023 à 5,2 ans en 2024. Elle reste donc malgré tout très largement inférieure au plafond réglementaire de 12 ans.

B- Une dette équilibrée et sûre

En 2023, le volume de dette de la Ville d'Agen restait inférieur à la moyenne des collectivités de sa strate (Cf partie V). En 2024, ce volume a nettement augmenté mais il reste soutenable grâce à la maîtrise de l'épargne brute. Cette augmentation est conforme à la trajectoire financière que la collectivité s'était fixée et se fait avec en ligne de mire l'engagement n°2.

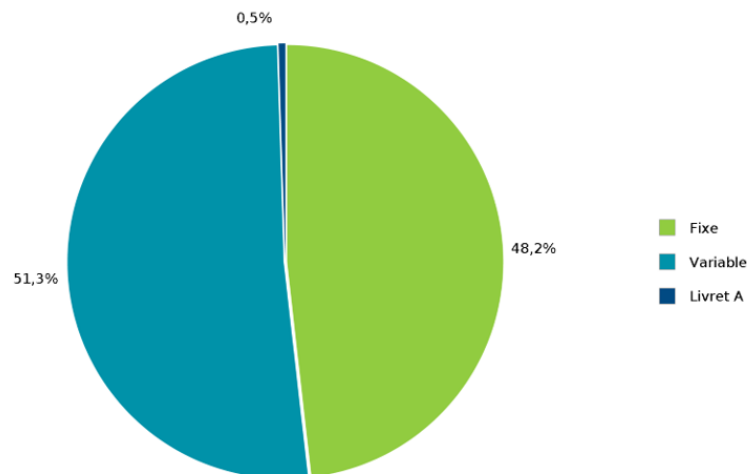
Dans sa structure, la dette de la Ville d'Agen est, nous allons le voir, à la fois équilibrée et non risquée.

Au 31/12/2024, la Ville d'Agen était titulaire de 31 emprunts pour un capital total restant dû de 34,7M€. Trois emprunts (2 contrats de 3M€ et 1 contrat de 6M€) ont été

réalisés sur l'exercice 2024 pour assurer le financement des investissements, auxquels s'ajoute un emprunt de couverture des reports de 3M€.

La durée de vie résiduelle de nos emprunts est de 11 ans et 4 mois et le taux moyen constaté sur l'ensemble de notre dette est de 3,32 %. Ce taux, qui était optimisé en période de faibles taux d'intérêt (pour mémoire, il était de 2,19% au 31/12/2022 et de 1,55% au 31/12/2021), s'est dégradé dans un contexte de hausse des taux d'intérêts.

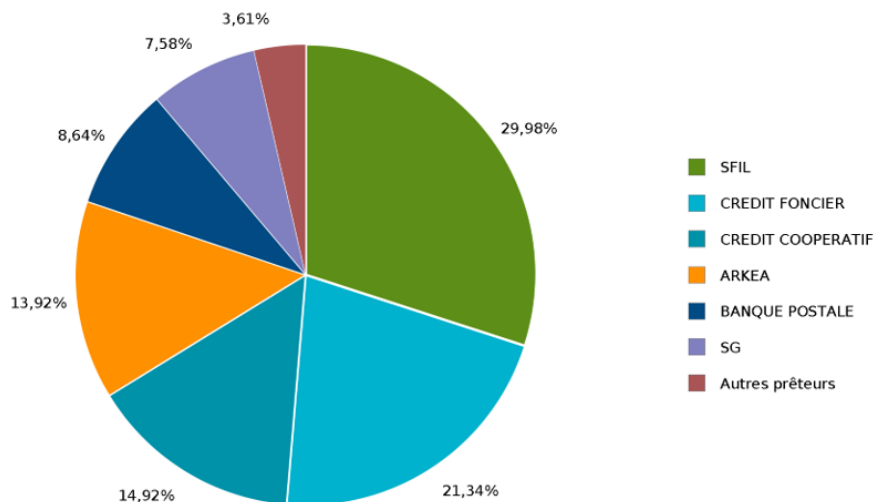
La dette de la Ville d'Agen se décompose désormais à part égale ou presque, entre taux fixe (48,2%) et taux variable (51,3%).



La dette à taux fixe offre à la Ville une certaine visibilité quant à l'évolution sur la durée des frais financiers à acquitter puisque ces taux ne sont pas sensibles aux variations à la hausse des marchés financiers. La part de dette à taux variable bénéficie quant à elle de la baisse des taux amorcée mi-2024 et qui devrait se confirmer en 2025. Cette répartition permet de garantir une certaine sécurité tout en offrant la possibilité de bénéficier des baisses qui pourront intervenir à l'avenir.

On peut également considérer que la dette de la Ville d'Agen est équilibrée car elle se répartit entre plusieurs établissements prêteurs. Cette situation est le résultat d'une pratique systématisée de mise en concurrence entre les différents prêteurs potentiels du marché. Cette mise en concurrence s'effectue par une sélection des offres sur 2 critères, la performance financière (durée, marge, présence de frais et de pénalités) et l'exposition au risque.

Répartition par prêteur :



© Finance Active

S'agissant de l'exposition au risque, au 31/12/2024 la Ville d'Agen ne disposait d'aucune dette dite « structurée ».

La charte de bonne conduite dite charte Gissler établie entre les établissements bancaires et les collectivités locales introduite par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers a mis en place une cotation du risque. Cette échelle de cotation prend en compte à la fois les risques de structure (classés de A à F) et les risques sous-jacents (classés de 1 à 6). Elle va du risque 1A (le moins risqué) au risque 6F (le plus risqué).

Selon cette classification, 100 % de la dette de la Ville d'Agen est classée sur l'échelle de risque 1A

La dette de la Ville d'Agen est donc globalement et à ce jour, une dette saine et sécurisée.

V – Le positionnement d'Agen au sein de sa strate de population

Les derniers chiffres mis à disposition par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) sont ceux de **2023** et il n'est pas possible à ce jour de pouvoir comparer nos ratios 2024. Ils permettent néanmoins de comparer la situation financière de la Ville d'Agen à celle des communes appartenant à la même strate de population de 20 000 à 50 000 habitants, que ce soit au niveau des ratios de fonctionnement (A) ou en matière d'endettement (B) sur l'exercice précédent.

A- Ratios de fonctionnement

Données DGCL 2023 relatives à la strate 20 000 à 50 000 habitants	Recettes réelles de fonctionnement				Dépenses réelles de fonctionnement				Épargne brute	
	Total		Impôts locaux		Total		Personnel		en k€	en €/hab
	en k€	en €/hab	en k€	en €/hab			en k€	en €/hab		
Agen (33 046 h)	50 182	1 519	24 213	733	43 519	1 317	24 435	739	6 663	202
Moyenne de la strate		1 607		756		1 396		823		210
Villeneuve-sur-Lot (22 385 h)	32 609	1 457	20 254	905	27 759	1 240	17 320	774	4 850	217
Auch (23 624 h)	28 392	1 202	19 530	827	22 365	947	14 541	616	6 028	255
Bergerac (27 101 h)	37 714	1 392	18 605	687	32 646	1 205	19 109	705	5 068	187
Périgueux (30 823 h)	47 493	1 541	26 699	866	41 429	1 344	25 460	826	6 064	197
Mont-de-Marsan (31 366 h)	27 201	867	19 015	606	26 309	839	11 700	373	893	28
Dax (21 857 h)	37 656	1 723	18 969	868	30 767	1 408	16 781	768	6 888	315

En termes de *recettes de fonctionnement*, la Ville d'Agen se situe toujours en dessous de la moyenne de la strate (1 519 €/hab. contre 1 607€/hab. pour la strate). Seule la ville de Dax se place au-dessus de la strate (1 723€/hab).

En termes de *dépenses de fonctionnement*, l'ensemble des communes du panel se situe au-dessous de la moyenne de la strate (1 396€/hab), sauf Dax qui se situe légèrement au-dessus (1 408€/hab).

Le ratio des dépenses de personnel par habitant pour Agen (739€/hab) est quant à lui toujours en dessous de la moyenne de la strate (823€/hab) comme l'ensemble des communes du panel en dehors de Périgueux.

En 2023, l'*épargne brute* de la Ville d'Agen devient inférieure à moyenne de la strate (202€/hab contre 210€/hab pour la strate). En dehors de Dax, toutes les communes du panel ont également vu leur épargne brute baisser en 2023. La moyenne de la strate en revanche augmente légèrement par rapport à 2022 (210€/hab contre 192€/hab en 2022)

B- Endettement

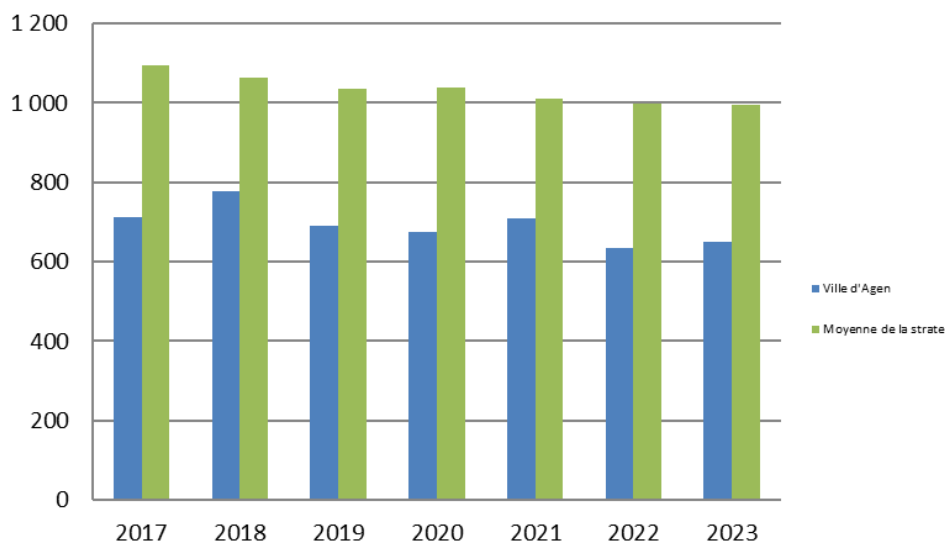
Données DGCL 2023 relatives à la strate 20 000 à 50 000 habitants	Encours de dette au 31/12/2023		Annuité de la dette	
	en k€	en €/hab	en k€	en €/hab
Agen (33 046 h)	22 888	693	3 514	106
Moyenne de la strate		976		126
Villeneuve-sur-Lot (22 385 h)	19 657	878	2 754	123
Auch (23 624 h)	22 186	939	3 350	142
Bergerac (27 101 h)	32 606	1 203	4 621	170
Périgueux (30 823 h)	31 867	1 034	4 672	152
Mont-de-Marsan (31 366 h)	34 021	1 085	3 751	120
Dax (21 857 h)	45 037	2 061	13 566	621

C'est toujours en termes d'endettement que la Ville d'Agen continue de se distinguer des autres villes de la strate avec 283€/hab. de moins que la moyenne de la strate et 1 368€/hab de moins que Dax qui présente l'encours le plus élevé de l'échantillon. Agen dispose d'ailleurs de l'encours/hab le plus bas du panel. Ce ratio a toutefois augmenté pour la ville en 2023 (tout comme Bergerac, Périgueux et Mont-de-Marsan) quand il a baissé pour la strate.

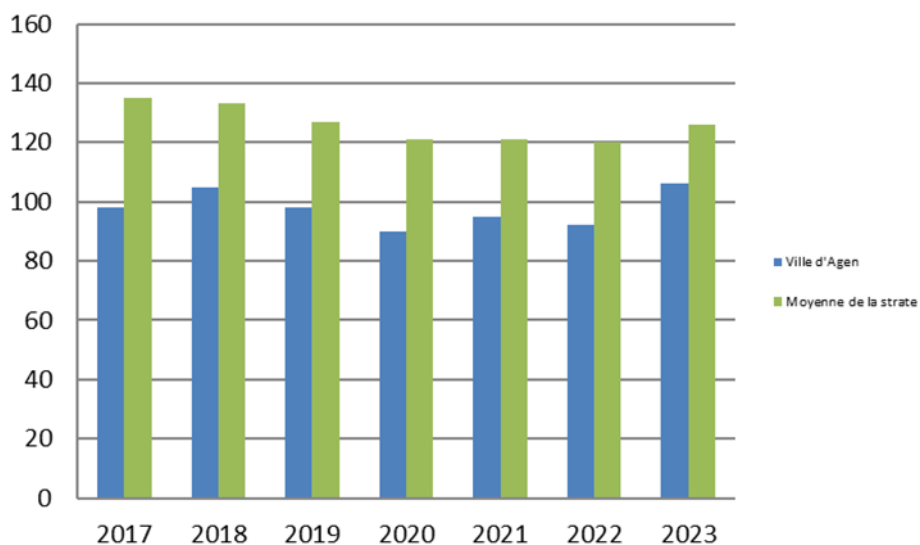
Le poids de l'annuité de la dette par habitant tout naturellement est encore à Agen le moins lourd (106€/hab contre 126€/hab pour la strate)

De fait, tous les ratios d'endettement de la Ville d'Agen demeurent meilleurs que les ratios d'endettement moyens de la strate.

Encours de dette en €/hab



Annuité de la dette en €/hab



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31,

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique

Vu la délibération n°DCM2021_035 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 12 juillet 2021, relative à l'expérimentation du compte financier unique et au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la Commission Ressources informée en date du 24 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. JEAN DIONIS du SEJOUR ne prend pas part au vote)

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 15...../04...../2025

Télétransmission le ...24.../...04.../2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA